## JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/12/2021041514/justel

Dossier numéro: 2021-05-12/02

## **Titre**

12 MAI 2021. - Arrêté ministériel portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2021 relatif à l'octroi d'une intervention complémentaire en faveur des établissements impactés par décision dans le cadre de la crise du coronavirus COVID-19

Source: SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication: Moniteur belge du 18-05-2021 page: 48665

Entrée en vigueur: 12-05-2021

## Table des matières

Art. 1-3

## **Texte**

Article 1er. Pour l'application du présent arrêté ministériel, l'on entend par :

- 1° l'arrêté du Gouvernement wallon : l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2021 relatif à l'octroi d'une intervention complémentaire en faveur des établissements impactés par décision dans le cadre de la crise du coronavirus COVID-19;
- 2° l'intervention complémentaire : l'intervention complémentaire octroyée conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon.
- Art. 2. L'entreprise introduit la demande d'intervention complémentaire visée aux articles 4 et 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon à partir du 12 mai 2021 et jusqu'au 11 juin 2021 inclus.
- Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 12 mai 2021.

Page 1 de 1 Copyright Moniteur belge 19-05-2021